



PLAN 
DE CONSERVATION
NATIONAL

Plan de gestion de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada 

Remerciements :

Ce plan de gestion a été élaboré par Isabelle Ringuet et Benoît Roberge du Service canadien de la faune d'Environnement Canada. Des remerciements sont adressés aux employés du Service canadien de la faune qui ont participé à la préparation de ce document ou l'ont commenté : Luc Bélanger, Marielou Verge, Josée DeGuise, Olaf Jensen, David Boivin, Alain Baril, Véronique Lalande, Ken Brock, Renée Langevin, Matthieu Allard, Martine Benoît, Benoît Jobin, Christine Lepage, Cédric Paitre, Diane Dauphin, Gilles Falardeau, Sylvain Giguère, Stéphanie Gagnon, Chantal Lepire, Francine Rousseau et Josée Tardif ainsi que François Daigle de la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada. Un merci particulier est adressé à Christiane Foley pour sa contribution à ce travail. Le Service canadien de la faune désire également remercier Eva Johnson et Dennis Diabo de la communauté autochtone mohawk de Kahnawake qui ont accepté de commenter ce document.

Des exemplaires de ce plan de gestion sont disponibles aux adresses suivantes :

Environnement Canada
Informathèque
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Numéro sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Environnement Canada – Service canadien de la faune
Région du Québec
801-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C3

Site Web d'Environnement Canada – Aires protégées : www.ec.gc.ca/ap-pa

ISBN : 978-0-660-20557-1
N° de cat. : CW66-328/2014F-PDF

Comment citer ce document :

Environnement Canada. 2014. Plan de gestion de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix. Environnement Canada, Service canadien de la faune, Québec, 38 p.

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada
Informathèque
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Numéro sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2014.

Also available in English

À propos des aires protégées d'Environnement Canada et des plans de gestion

Qu'est-ce qu'une aire protégée d'Environnement Canada?

Environnement Canada établit des réserves nationales de faune terrestres et marines à des fins de conservation, de recherche et d'interprétation. Les réserves nationales de faune sont créées afin de protéger les oiseaux migrateurs, les espèces en péril ainsi que d'autres espèces sauvages et leurs habitats. Les réserves nationales de faune sont établies aux termes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et visent principalement la protection des espèces sauvages. Des refuges d'oiseaux migrateurs sont établis aux termes de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et offrent un refuge pour les oiseaux migrateurs en milieux marins et terrestres.

Quelle est la superficie du réseau d'aires protégées d'Environnement Canada?

Le réseau d'aires protégées comprend 54 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs couvrant plus de 12 millions d'hectares dans toutes les régions du Canada.

Qu'est-ce qu'un plan de gestion?

Un plan de gestion procure un cadre de décision en matière de gestion. Il guide la prise de décision par le personnel d'Environnement Canada, notamment en ce qui concerne l'émission de permis. La gestion s'effectue de façon à maintenir l'intégrité écologique de l'aire protégée et des attributs pour lesquels celle-ci a été désignée. Environnement Canada élabore un plan de gestion pour chaque aire protégée en consultation avec les Premières Nations, le public et d'autres parties intéressées.

Un plan de gestion précise les activités autorisées et celles qui ne peuvent être menées qu'en vertu d'un permis. Il peut aussi décrire les améliorations qu'il faut apporter à l'habitat et préciser à quel endroit et à quelle période ces améliorations doivent être faites. Un plan de gestion doit identifier les droits des Autochtones et les pratiques admissibles au titre des accords sur les revendications territoriales. De plus, les mesures prises en vue de la conservation des espèces ne doivent pas être incompatibles avec la législation provinciale applicable sur la protection de la faune de la province où se trouve l'aire protégée.

En quoi consiste la gestion d'une aire protégée?

Les activités de gestion comprennent la surveillance des espèces sauvages, la conservation et l'amélioration des habitats fauniques, des inspections régulières, l'application des règlements ainsi que l'entretien des installations et des infrastructures. La recherche est également une importante activité réalisée dans les aires protégées; par conséquent, le personnel d'Environnement Canada effectue ou coordonne des activités de recherche dans certains sites.

Série de Plans de gestion

Toutes les réserves nationales de faune doivent avoir un plan de gestion. Tous les plans de gestion seront initialement réexaminés cinq ans après leur approbation initiale et, par la suite, tous les dix ans.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les aires protégées d'Environnement Canada, veuillez visiter le site Web du ministère à www.ec.gc.ca/ap-pa ou communiquez avec le Service canadien de la faune.

La réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix

La réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix est un archipel qui s'étend sur environ cinq kilomètres dans le lac Saint-Louis, un élargissement naturel du Saint-Laurent situé au sud-ouest de Montréal, dans une région fortement urbanisée et industrialisée. Ces îles côtoient l'une des plus importantes voies navigables en Amérique du Nord, la voie maritime du Saint-Laurent. Créée en 1977 par Environnement Canada, cette réserve a pour but de protéger des habitats qui sont importants pour la reproduction de la sauvagine et pour le repos et l'alimentation des oiseaux migrateurs.

Cette aire protégée d'une superficie de 120 hectares est constituée d'îles basses bordées de plages et de milieux humides et couvertes de milieux ouverts et d'éraiblières argentées peu denses. Malgré sa faible superficie, ce territoire offre une diversité d'habitats qui sont fréquentés par près de 130 espèces d'oiseaux. Les îles fournissent des sites de nidification à des dizaines de couples de canards, de la nourriture et des abris à quelque 5 000 canards au printemps et à près de 30 000 canards à l'automne lors des migrations. Elles accueillent plus de 150 espèces animales et de 50 espèces végétales, dont quelques espèces en péril.

Plusieurs oiseaux utilisent les îles de la Paix en période de nidification. Le Canard noir, le Canard colvert, la Sarcelle à ailes bleues, la Sarcelle d'hiver et le Canard pilet nichent en bordure des îles et parfois dans les fourches d'arbres quand les niveaux d'eau sont élevés. Les arbres morts des îles offrent un habitat de nidification pour l'Hirondelle bicoloré. La Guifette noire forme des colonies importantes dans les marais insulaires. Quelques mammifères utilisent également ce milieu, dont le rat musqué, qui fréquente les berges et les herbiers de quenouilles, le castor, le vison d'Amérique et parfois, en hiver, le coyote et le renard roux.

La réserve est exposée à d'importantes menaces et présente des défis de gestion liés notamment à la proximité d'une grande métropole et aux activités humaines actuelles et passées. Les principales menaces sont l'érosion des rives, l'impact des activités humaines sur la réserve et l'envahissement par des espèces végétales. De plus, la chasse et le braconnage, les lacunes des connaissances scientifiques, la contamination des sédiments du lac Saint-Louis et les déversements accidentels constituent d'autres menaces et défis de gestion de cette aire protégée.

En raison de la fragilité des espèces sauvages et des milieux insulaires, l'accès à la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix et la pratique d'activités dans celle-ci sont interdits, sauf si un permis a été délivré à cette fin par le ministre. Un permis peut être émis pour

des activités de recherche qui cadrent avec les priorités établies dans le plan de gestion, telles que des inventaires, des aménagements ou la restauration d'habitats.

Les buts de ce plan de gestion sont : 1) de réduire les impacts des activités humaines sur la réserve; 2) de protéger et d'améliorer les habitats importants pour les espèces en péril, les espèces d'oiseaux prioritaires et d'autres espèces sauvages; 3) de réduire les effets de l'érosion des rives; 4) d'assurer la surveillance écologique de la réserve et d'améliorer les connaissances sur les espèces sauvages et leurs habitats.

Ce plan sera mis en œuvre sur un horizon de 10 ans en fonction des priorités et des ressources disponibles.

Il est entendu que le présent plan de gestion ne porte pas atteinte à la protection des droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Table des matières

1	DESCRIPTION DE L'AIRE PROTÉGÉE	1
1.1	Contexte régional	4
1.2	Aperçu historique	6
1.2.1	<i>Réserve nationale de faune</i>	7
1.3	Propriété des terres	8
1.4	Installations et infrastructures	8
2	RESSOURCES ÉCOLOGIQUES	9
2.1	Habitats terrestres et aquatiques	9
2.2	Faune	11
2.2.1	<i>Invertébrés</i>	11
2.2.2	<i>Poissons</i>	11
2.2.3	<i>Amphibiens et reptiles</i>	12
2.2.4	<i>Oiseaux</i>	12
2.2.5	<i>Mammifères</i>	13
2.3	Espèces en péril	14
3	MENACES ET DÉFIS DE GESTION	16
3.1	Érosion des rives	16
3.2	Impact des activités humaines sur la réserve	17
3.3	Envahissement par des espèces végétales et animales	17
3.4	Chasse et braconnage	18
3.5	Lacunes des connaissances scientifiques	18
3.6	Sédiments contaminés	18
3.7	Déversements accidentels	18
4	BUTS ET OBJECTIFS	19
4.1	Vision	19
4.2	Buts et objectifs	19
4.3	Évaluation	20
5	APPROCHES DE GESTION	21
6	AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS	24
6.1	Interdiction d'accès	24
6.2	Activités autorisées	24
6.3	Autorisations	25
6.4	Exceptions	25
6.5	Autres autorisations fédérales et provinciales	26

7	SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	27
8	APPLICATION DE LA LOI.....	28
9	MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	29
10	COLLABORATEURS	30
11	BIBLIOGRAPHIE.....	33
	ANNEXE I : AVIS D'ENVIRONNEMENT CANADA PUBLIÉ EN 2011	38

1 DESCRIPTION DE L'AIRES PROTÉGÉE

La réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix a été créée en 1977 par Environnement Canada afin de protéger des habitats importants pour la sauvagine et une halte recherchée par les oiseaux migrateurs. Constituée d'îles basses bordées de plages et de milieux humides, elle offre un écosystème unique à diverses espèces fauniques et floristiques dans une région densément urbanisée et industrialisée. Cet archipel s'étend sur environ cinq kilomètres dans le lac Saint-Louis, un élargissement naturel du fleuve Saint-Laurent situé à une vingtaine de kilomètres de Montréal, dans le sud-ouest du Québec (figure 1).

Tableau 1 : Informations sur la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix

Désignation de l'aire protégée	Réserve nationale de faune
Province ou territoire	Québec – municipalités de Beauharnois et de Léry; MRC de Beauharnois-Salaberry et MRC de Roussillon
Latitude et longitude	45° 20' N. et 73° 54' O.
Superficie	120 ha
Critères de sélection de l'aire protégée (Manuel des aires protégées¹)	Historiques : Créée pour protéger des milieux humides constituant des aires de reproduction importantes pour la sauvagine et une halte recherchée par les oiseaux migrateurs. Actuels : Critère 2a – L'aire abrite un assemblage appréciable d'espèces ou de sous-espèces animales ou végétales rares, vulnérables, menacées ou en voie de disparition ou un nombre appréciable d'individus d'une ou de plus d'une de ces espèces ou de ces sous-espèces. <u>Pour cette RNF</u> : La réserve abrite une quantité appréciable d'individus de l'arisème dragon, une espèce de plante désignée menacée par le gouvernement du Québec. Critère 2b – L'aire présente un intérêt particulier pour le maintien de la diversité génétique et écologique d'une région en raison de la qualité et du caractère unique de sa faune et de sa flore. <u>Pour cette RNF</u> : La réserve abrite une faune et une flore diversifiées et uniques.
Système de classification des aires protégées (Manuel des aires protégées¹)	Catégorie A – Conservation des espèces ou des habitats essentiels
Classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN²)	Catégorie Ia – Réserve naturelle intégrale
Numéro de décret en conseil	C.P. 1977-2958, C.P. 1978-1439, C.P. 1995-1445
Numéro du Répertoire des biens immobiliers fédéraux (RBIF)	67462

Tableau 1 : Informations sur la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix (suite)

Publication dans la <i>Gazette du Canada</i>	1977, 1978, 1995
Autres désignations	Refuge d'oiseaux migrateurs des Îles-de-la-Paix, qui comprend les îles de la réserve et les eaux environnantes dans un rayon de 500 m, sauf exception; zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO « Lac Saint-Louis et Réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix »).
Importance faunistique et floristique	Milieux humides et insulaires constituant des aires de reproduction importantes pour les oiseaux et une halte recherchée par les oiseaux migrateurs. Présence d'espèces en péril.
Espèces envahissantes	Présence de trois espèces de plantes envahissantes : le roseau commun, le phalaris (alpiste) roseau et la salicaire commune. Dans les herbiers ceinturant la réserve, présence de la moule zébrée et de la moule quagga.
Espèces en péril	La réserve abrite au moins trois espèces qui sont en péril en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> du Canada, dont l'arisème dragon, et au moins huit espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées ainsi en vertu de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> au Québec, dont la chauve-souris cendrée.
Organisme de gestion	Environnement Canada – Service canadien de la faune
Accès public et utilisation	Accès interdit. Des permis peuvent être émis pour des activités liées à la conservation des espèces et des habitats.

¹ Environnement Canada, 2005

² UICN, 2008

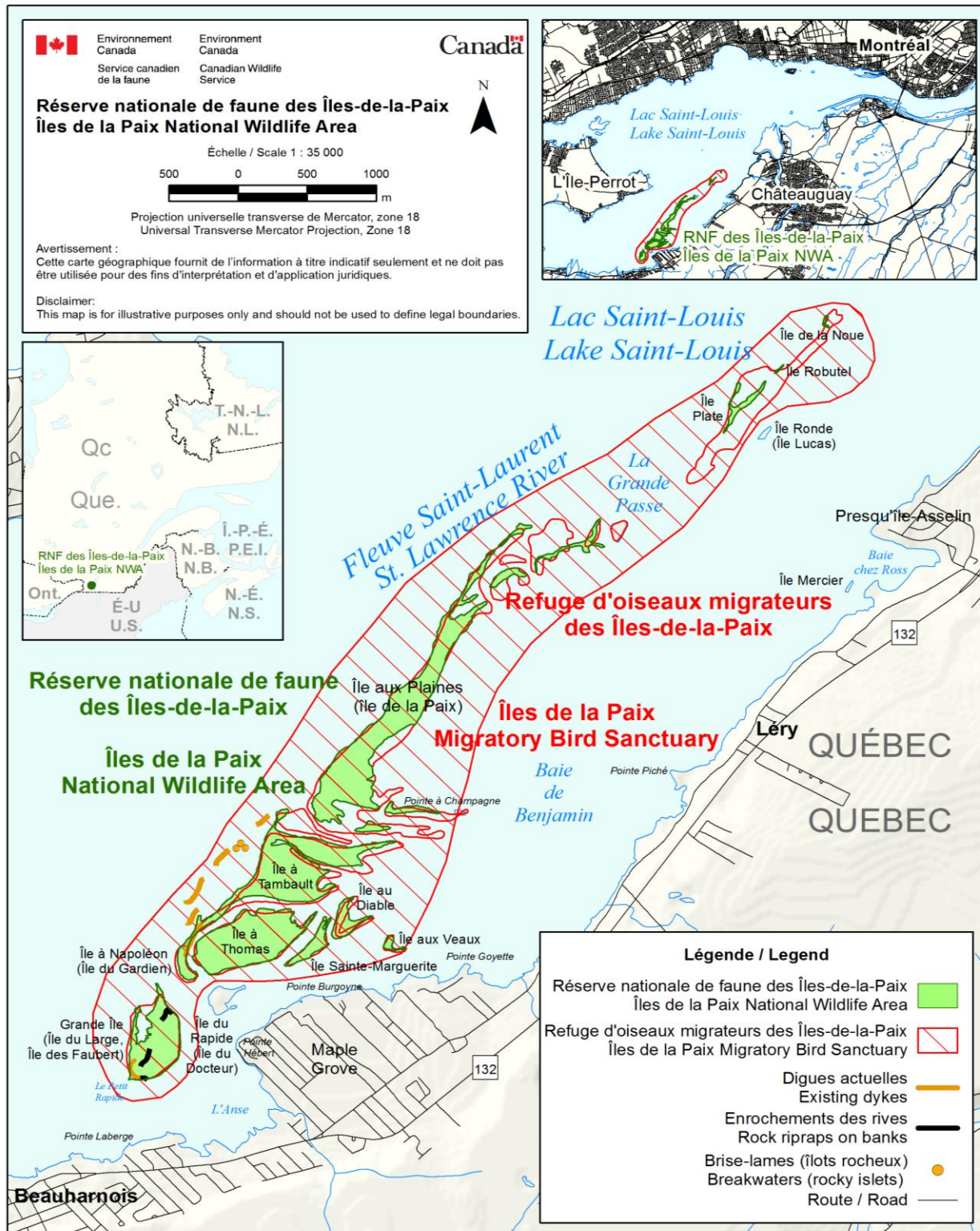


Figure 1 : Réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix

Note : Les limites des îles se sont modifiées au cours du temps en raison de l'érosion des rives et de l'inondation des terres. La configuration actuelle des îles ne correspond donc pas aux limites officielles d'origine de la réserve, car des portions de territoire sont submergées.

1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

Les îles de la Paix sont des étendues alluvionnaires basses au relief peu accentué qui font partie, pour la plupart, de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix. Cette réserve est située dans les municipalités de Beauharnois et de Léry, dans le lac Saint-Louis, un élargissement naturel du fleuve Saint-Laurent qui se trouve à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Montréal (figure 2). Ces îles côtoient l'une des plus importantes voies navigables en Amérique du Nord, la voie maritime du Saint-Laurent.



Figure 2 : Vue aérienne d'un secteur de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix
Photo : © Société d'aménagement du parc des Îles-de-la-Paix

La municipalité de Beauharnois compte environ 11 918 habitants, dont 2 808 dans le secteur Maple Grove, et la municipalité de Léry en compte 2 385. L'activité économique de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry est fortement influencée par la proximité d'un important centre urbain, d'industries métallurgiques et d'un barrage hydroélectrique. Les rives sont fortement urbanisées, mais l'agriculture occupe encore la majeure partie du territoire. Le lac Saint-Louis est intensément fréquenté par les plaisanciers et les amateurs de sports nautiques et on y trouve la deuxième marina en importance au Québec.

L'archipel des îles de la Paix est soumis à d'importants stress environnementaux. Les îles sont particulièrement vulnérables aux niveaux d'eau élevés (qui peuvent être attribuables à la régularisation artificielle du lac Saint-Louis pour la navigation et la production d'hydroélectricité). De plus, elles subissent de l'érosion par le vent et l'eau. Il semble que

l'érosion des berges ait ralenti depuis 2001, mais elle dépasse parfois un mètre par année dans certains secteurs exposés des îles, entre autres sur la Grande île, l'île Ronde et l'île aux Plaines. Entre 1964 et 1997, la superficie des marécages et des marais de la réserve a beaucoup diminué (d'environ 90 % à 30 % du territoire) (figure 3) tandis que la superficie des marais [marécages qui ont été submergés] et des marais submergés a considérablement augmenté (d'environ 5 % à 45 %) (Labrecque et Jobin, 2013). Ces importants changements sont probablement liés à la hausse des niveaux d'eau survenue entre le début des années 1970 et le milieu des années 1980 (Service canadien de la faune, 2003).

Les îles de la réserve servent de brise-lames naturels et protègent la rive sud du lac Saint-Louis d'une érosion grave (figure 4). Elles procurent aussi une halte de qualité à la sauvagine en migration, ce qui permet la tenue d'activités de chasse automnale dans les eaux entourant la réserve et génère des retombées économiques pour les communautés locales.

Même si l'accès aux îles de la Paix est interdit, la beauté du paysage et les eaux abritées de l'archipel constituent un attrait intéressant pour les plaisanciers, les amateurs de kayak ou de canot, les observateurs d'oiseaux et les pêcheurs sportifs.

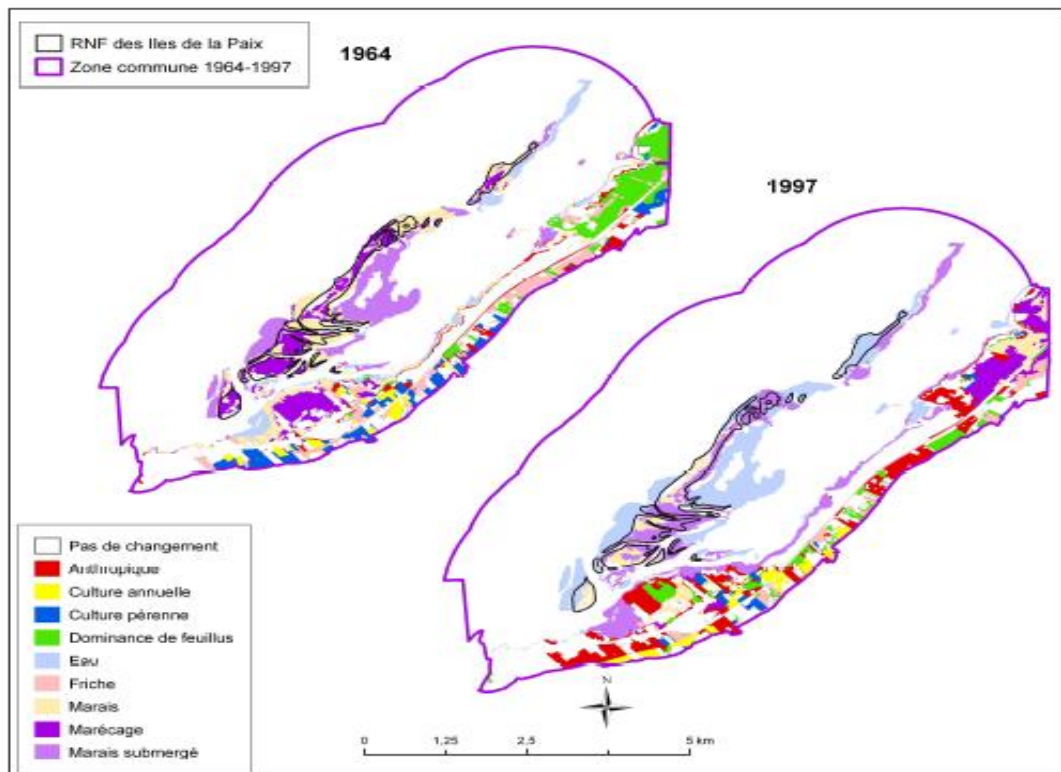


Figure 3 : Comparaison de la répartition des habitats en 1964 et 1997 à la suite de la hausse des niveaux d'eau dans la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix

Source : Labrecque et Jobin, 2013



Figure 4 : Île à Tambault en 1999; l'érosion des rives est visible

Photo : Denis Lehoux © Environnement Canada, Service canadien de la faune

1.2 APERÇU HISTORIQUE

Ce chapelet d'îles lové au cœur d'eaux giboyeuses a servi de lieu de campement et de station de pêche aux Autochtones pendant près de trois millénaires. Des artefacts recueillis dans l'archipel témoignent de cette occupation. Au XVII^e siècle, à l'époque de la colonisation, les îles étaient rattachées à la seigneurie de l'île Perrot. Au siècle suivant, les droits seigneuriaux des îles ont été graduellement cédés soit par héritage, soit par vente, à divers propriétaires. Parmi ceux-ci se trouvait dame Marguerite Dufros de la Jemmeraye, veuve du sieur François Madeleine Youville et mieux connue sous le nom de Marguerite d'Youville, directrice de l'Hôpital général de Montréal et fondatrice de la communauté des Soeurs Grises de Montréal (Ringuet et de Repentigny, 1986). Deux siècles plus tard, soit le 24 novembre 1967, la communauté a vendu la majeure partie de l'archipel (onze îles) au gouvernement du Canada.

Les archives de la communauté des Soeurs Grises de Montréal permettent de mieux connaître l'utilisation du territoire avant son acquisition par le gouvernement du Canada. On y trouve entre autres des conventions datées des années 1930 entre la communauté et des individus, notamment pour le ramassage et la coupe de bois dans les îles; en retour ces personnes s'engageaient à entretenir les lieux et à en assurer une certaine surveillance. Il

semble aussi que les îles de la Paix aient autrefois servi de pâturages et qu'au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, on y récoltait du foin de grève.

Plus récemment, Ringuet et de Repentigny (1986) mentionnent qu'on pêche depuis plusieurs siècles au lac Saint-Louis. Au printemps, la perchaude (*Perca flavescens*) est particulièrement abondante et en été, la truite brune (*Salmo trutta*), le grand brochet (*Esox lucius*), le maskinongé (*Esox maskinongy*), l'achigan à petite bouche (*Micropterus dolomieu*), l'achigan à grande bouche (*Micropterus salmoides*) et le doré jaune (*Stizostedion vitreum*) sont particulièrement recherchés. De plus, selon ces auteurs, la chasse à la sauvagine est liée à la grande richesse du lac Saint-Louis en habitats propices à la sauvagine : 15 000 oiseaux aquatiques emplissent annuellement les gibecières des chasseurs. Cette étonnante richesse a confirmé dans les années 1980 le besoin de protéger la sauvagine et ses habitats dans le lac Saint-Louis. Étant situées au cœur d'un territoire intensément urbanisé et industrialisé, les îles de la Paix sont un des rares milieux propices aux oiseaux aquatiques et à diverses espèces fauniques dans la grande région de Montréal. Actuellement, plusieurs communautés humaines sont établies à proximité de ces îles et de la réserve, notamment dans les villes de Léry et de Beauharnois. Des communautés mohawks vivent toujours dans la région et y pratiquent leurs activités traditionnelles.

1.2.1 Réserve nationale de faune

Le gouvernement du Canada, déjà propriétaire d'une bonne partie des îles de la Paix depuis 1967, a consolidé le territoire en expropriant trois autres îles en 1968. Le 7 mars 1973, le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada (EC), gestionnaire des lieux, y a créé le refuge d'oiseaux migrateurs des Îles-de-la-Paix, statut s'appliquant seulement à la terre ferme, pour protéger les oiseaux qui fréquentaient les îles en grand nombre (Ringuet et de Repentigny, 1986). En 1977, avec la nouvelle *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, ces mêmes îles sont devenues la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix. Elles ont eu ce double statut jusqu'en 1980, année où l'on a aboli leur statut de refuge avant de leur redonner en 1986, en adjoignant cette fois un périmètre de 500 mètres autour de la plupart des îles (figure 1).

Le premier plan de gestion de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix a été publié en 1986 (Ringuet et de Repentigny, 1986). De plus, un plan de conservation de cette aire protégée a été publié en 2003 (Service canadien de la faune, 2003).

1.3 PROPRIÉTÉ DES TERRES

Toutes les îles de la réserve appartiennent au gouvernement du Canada depuis les acquisitions et les expropriations effectuées dans les années 1960. Elles sont gérées par Environnement Canada. D'autres îles de l'archipel sont de propriété privée, soit l'île Ronde (ou Lucas), l'île du Rapide (ou du Docteur) et deux îles sans nom. Les îles avaient à l'époque une superficie beaucoup plus grande (121 ha); elles ont été soumises à la hausse des niveaux d'eau, puis à une importante érosion causée par les vagues. Une grande partie de la superficie de terre ferme initialement protégée a donc été perdue et forme maintenant des hauts-fonds (figure 3). Par conséquent, il demeure une ambiguïté quant aux titres de propriété des portions de territoire qui ont été érodées et submergées.

1.4 INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES

Il n'y a pas d'installations et d'infrastructures dans la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix. Cependant, des affiches installées à divers endroits sur le territoire présentent la réglementation et indiquent les limites de la réserve.

2 RESSOURCES ÉCOLOGIQUES

2.1 HABITATS TERRESTRES ET AQUATIQUES

De la rive sud du lac Saint-Louis, les îles de la Paix apparaissent comme un lointain mirage tant elles sont basses. Le centre de la plupart des îles étant bas par rapport aux rives, il forme une cuvette où s'établit une succession végétale variant de la plaine humide au marécage (figure 5). La rive légèrement inclinée et de texture glaiseuse ou sablonneuse au nord, du côté du chenal, est soumise aux vagues et aux crues printanières. En raison des niveaux d'eau élevés et de l'érosion, les rives des îles ont connu un recul important (Dauphin et Lehoux, 2003; Labrecque et Jobin, 2013). Des modifications sont ainsi survenues dans la composition des habitats. Aujourd'hui, les prairies hautes et les forêts constituent les principaux habitats disponibles dans les îles (Lehoux *et al.*, 2003 dans Rivard et Giguère, 2014). Les îles sont ceinturées d'un marais, principalement du côté sud de l'archipel. La zone d'eau peu profonde (moins de 1 m de profondeur) couvre plus de 1 000 hectares autour des îles.

La réserve compte plus de 51 espèces végétales. La végétation riveraine des îles varie d'ouest en est. Les îles les plus à l'ouest (île à Thomas, île du Rapide et La Grande Île) se caractérisent par des forêts (type arborale morte) dominées par l'érable rouge (*Acer rubrum*) ou l'érable argenté (*Acer saccharinum*) et envahies par des hydrophytes émergentes. À une certaine hauteur dans les îles, on rencontre des forêts qui ont été soumises à des niveaux d'eau exceptionnellement élevés dans les années 1970 et 1980 (type arborales stressées). Ces forêts abritent du phalaris (alpiste) roseau (*Phalaris arundinacea*), de la léersie faux-riz (*Leersia oryzoides*) et de la salicaire commune (*Lythrum salicaria*). Au sommet des îles, aux endroits généralement les plus abrités, du côté sud-est, on trouve l'érablière argentée à laportée du Canada (*Laportea canadensis*) ou à phalaris roseau. L'érablière comprend aussi d'autres espèces telles que le bouleau à feuilles de peuplier (*Betula populifolia*), le frêne d'Amérique (*Fraxinus americana*) et le tilleul d'Amérique (*Tilia americana*). La strate arbustive se compose du céphalanthe occidental (*Cephalanthus occidentalis*), du houx verticillé (*Ilex verticillata*) et du sumac vinaigrier (*Rhus typhina*).

Les îles les plus à l'est sont surtout colonisées par des forêts ou arborales stressées qui abritent du phalaris (alpiste) roseau, de la léersie faux-riz et de la salicaire commune (figure 6). On y trouve un parterre d'herbacées, principalement de type graminéoïde, généralement très dense. À une faible altitude, les herbaçaies se composent d'hydrophytes émergentes telles que le rubanier à gros fruits (*Sparganium eurycarpum*), la quenouille à feuilles larges (*Typha latifolia*)

et la sagittaire latifoliée (*Sagittaria latifolia*), des espèces typiques des milieux aquatiques (Gratton et Mousseau, 1985).

Du côté sud de l'archipel, les îles sont soustraites à l'action des vents et des courants, ce qui favorise la prolifération des plantes aquatiques flottantes. La nymphéa tubéreuse (*Nymphaea tuberosa*) domine en compagnie d'espèces comme l'élodée du Canada (*Elodea canadensis*), la vallisnérie américaine (*Vallisneria americana*), l'hétéranthère litigieuse (*Heteranthera dubia*), la nitelle (*Nitella sp.*) et la lenticule trisulquée (*Lemna trisulca*) (Grondin et al., 1983).



Figure 5 : La Grande Île en 1999 – habitats terrestres et marais

Photo : Denis Lehoux © Environnement Canada, Service canadien de la faune



Figure 6 : L'île aux Plaines en 2011 – forêt soumise à des fluctuations du niveau d'eau

Photo : Benoît Roberge © Environnement Canada, Service canadien de la faune

2.2 FAUNE

Malgré la perte d'habitats due à l'érosion importante de ses rives, la réserve abrite une faune variée dans un espace relativement restreint, et ce, grâce à la diversité d'habitats qu'offrent ses vastes herbiers et ses milieux humides. Des inventaires fauniques effectués en 2004 par le Service canadien de la faune (Rivard et Giguère, 2014) ont montré que l'archipel accueille en effet plus de 11 espèces de mammifères, quelque 130 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles et 5 espèces d'amphibiens. Dans les eaux environnantes, on a recensé 41 espèces de poissons, 9 espèces de moules (des moules d'eau douce) et des invertébrés de plus de 70 taxons.

2.2.1 Invertébrés

Les eaux entourant les îles de la Paix font de cette réserve un milieu unique qui recèle une faune benthique riche et abondante dominée par les gastéropodes, les oligochètes, les amphipodes et les pélécy-podes (Ferraris, 1984a, b). Ces invertébrés constituent une source importante de nourriture pour de nombreuses espèces fauniques, en particulier les poissons et la sauvagine.

Des inventaires de benthos effectués dans le lac Saint-Louis et en bordure des îles de la Paix (Levasseur, 1977; Ferraris, 1984a, b; Jacquaz, 1995) ont révélé la présence de plus de 70 taxons. Ce portrait probablement incomplet indique que la faune benthique du secteur est assez diversifiée, et ce, grâce à la grande variété d'habitats aquatiques. Il n'existe aucune donnée sur les insectes fréquentant les îles de la Paix. Quant aux mollusques, un inventaire des coquilles de moules (moules d'eau douce) récoltées sur les rives a révélé la présence de neuf espèces, dont la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*) qui dominait nettement la composition des zones coquillères inventoriées (Rivard et Giguère, 2014).

2.2.2 Poissons

Le frai de deux espèces de poissons, soit l'achigan à grande bouche et la perchaude, a été confirmé autour des îles de la Paix. Des aires potentielles de frai ont été trouvées pour neuf autres espèces, soit le poisson-castor (*Amia calva*), le crapet de roche (*Ambloplites rupestris*), la carpe (*Cyprinus carpio*), le grand brochet, la barbotte brune (*Ameiurus nebulosus*), la barbue de rivière (*Ictalurus punctatus*), le crapet-soleil (*Lepomis gibbosus*), la lotte (*Lota lota*) et la marigane noire (*Pomoxis nigromaculatus*) (Gravel et Pageau, 1976; Mongeau et Massé, 1976; Pageau et Tanguay, 1977). Au total, 41 espèces ont été inventoriées dans les eaux entourant les îles de la Paix. Des inventaires plus récents ont montré la présence d'une vingtaine d'espèces de poissons (La Violette *et al.*, 2003).

2.2.3 Amphibiens et reptiles

Des inventaires et des visites de terrain effectués par le Service canadien de la faune en 2004 (Rivard et Giguère, 2014) ont permis de recenser les espèces suivantes d'amphibiens et de reptiles dans la réserve : la grenouille des bois (*Rana sylvatica*), la grenouille léopard (*Rana pipiens*), la rainette crucifère (*Pseudacris crucifer*), le ouaouaron (*Lithobates catesbeianus*), la couleuvre rayée (*Thamnophis sirtalis*) et la tortue peinte (*Chrysemis picta*). On a aussi rapporté la présence du crapaud d'Amérique (*Bufo americanus americanus*) dans l'archipel (Ringuet et de Repentigny, 1986) et sur la terre ferme (secteur de Maple Grove, à Beauharnois) (Rivard et Giguère, 2014). Par ailleurs, la grenouille verte (*Rana clamitans*) a également été observée sur la terre ferme (secteur de Maple Grove, à Beauharnois) (Service canadien de la faune, 2003). Il est possible qu'elle fréquente les îles de la Paix. La présence et l'abondance de cette espèce et du ouaouaron dans la réserve restent à documenter (Rivard et Giguère, 2014).

2.2.4 Oiseaux

Malgré la faible superficie du territoire, près de 130 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la réserve et sa région immédiate, la plupart étant de passage (ÉPOQ, 2011). Plus de 60 espèces d'oiseaux ont été dénombrées dans les îles mêmes, dont une vingtaine d'espèces nicheuses (Ringuet et de Repentigny, 1986; Rivard et Giguère, 2014). À la fin des années 1960 et au début des années 1970, on y dénombrait quelque 70 nids de canards par année. En raison des crues printanières, le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) et le Canard noir (*Anas rubripes*), les deux principales espèces nicheuses, s'étaient habituées à nicher dans les arbres pour mettre leur nid à l'abri des inondations (Laperle, 1970). En plus de ces deux espèces, on trouvait également de fortes densités de Sarcelles à ailes bleues (*Anas discors*) et de Canards pilets (*Anas acuta*). Aujourd'hui, la majorité des arborales sont stressées ou mortes en raison des niveaux d'eaux élevés (figure 6), et les forêts clairsemées n'offrent plus la protection nécessaire contre les prédateurs (Ringuet et de Repentigny, 1986). Cependant, les vastes marais des îles de la Paix constituent encore un habitat de qualité pour l'élevage des couvées. En 2001, on a recensé une colonie de Grands Hérons (*Ardea herodias*) comptant de 60 à 70 individus sur l'île à Thomas. En 2004, on a observé plusieurs nids de cette espèce (Rivard et Giguère, 2014). En 1998, une colonie de Cormorans à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*) comptant 90 individus a été vue dans l'île à Tambault. Cette colonie est toutefois disparue en 1999 (Service canadien de la faune, 2003), possiblement en raison de divers facteurs tels que la dégradation des habitats ou les dérangements anthropiques.

Les forêts mortes permettent la nidification de l'Hirondelle bicolor (*Tachycineta bicolor*). Les marais abritent la Guifette noire (*Chlidonias niger*) qui y niche et élève ses couvées (Ringuet et de Repentigny, 1982 dans de Repentigny, 1988). Parmi les autres oiseaux nicheurs présents, on compte le Grèbe à bec bigarré (*Podilymbus podiceps*), le Héron vert (*Butorides virescens*), la Gallinule d'Amérique (*Gallinula galeata*), le Chevalier grivelé (*Actitis macularius*), la Tourterelle triste (*Zenaida macroura*), le Petit-duc maculé (*Megascops asio*), le Troglodyte des marais (*Cistothorus palustris*) et le Carouge à épaulettes (*Agelaius phoeniceus*). Le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et le Grand Héron sont aussi observés durant la période de nidification.

Les îles de la Paix constituent également un lieu de rassemblement pour la sauvagine en migration (Service canadien de la faune, 2003). Le Canard colvert, le Canard noir, le Canard d'Amérique (*Anas americana*) et le Canard pilet s'y regroupent. Des canards plongeurs tels que le Garrot à œil d'or (*Bucephala clangula*), le Petit Garrot (*Bucephala albeola*) et le Fuligule à collier (*Aythya collaris*) fréquentent aussi le site. Par ailleurs, de nombreuses Bernaches du Canada (*Branta canadensis*) (plus de 500 individus) se rassemblent au printemps sur les eaux au nord de l'archipel (Denis Labonté, SCF, comm. pers., 2010). À cette période, plus de 5 000 canards sont aussi présents dans le lac Saint-Louis près des îles de la Paix et quelque 30 000 oiseaux peuvent s'y retrouver en automne lors des migrations (de Repentigny, 1988). La diversité des habitats attire de nombreux autres groupes d'oiseaux, tels que les passereaux, les sternes et les goélands.

2.2.5 Mammifères

Les rives naturelles (non artificialisées) des îles de la Paix et leurs marécages et marais émergents fournissent des habitats de qualité au rat musqué (*Ondatra zibethicus*) qui y abonde (Marsan et ass., 1986; Armellin *et al.*, 1994). Le castor (*Castor canadensis*) et le vison d'Amérique (*Neovison vison*) y sont également présents (Service canadien de la faune, 2003). Par ailleurs, le renard roux (*Vulpes vulpes*) et le coyote (*Canis latrans*) peuvent être observés dans les îles en hiver. Des inventaires effectués en 2004 (Rivard et Giguère, 2014) ont permis de recenser une seule espèce de micromammifère dans la réserve, soit le campagnol des champs (*Microtus pennsylvanicus*). Ils ont aussi permis de recenser (par enregistrements) au moins trois espèces de chauves-souris dans la réserve ou à ses abords : la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*), identifiée avec certitude, la grande chauve-souris brune (*Eptesicus fuscus*) ou la chauve-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*) et des individus du genre *Myotis* (Rivard et Giguère, 2014) (voir 2.3 Espèces en péril).

2.3 ESPÈCES EN PÉRIL

La réserve de faune des Îles-de-la-Paix abrite une flore et une faune variées, qui comptent au moins trois espèces considérées comme étant en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada et au moins huit espèces considérées comme étant vulnérables ou menacées, ou susceptibles de l'être en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) du Québec (tableau 2).

Trois espèces d'oiseaux en péril ont été observées dans la RNF lors d'inventaires menés en 2004, soit l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), le Pioui de l'Est (*Contopus virens*), nicheur probable dans la RNF, et la Sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*) (Rivard et Giguère, 2014).

La présence de la chauve-souris cendrée a été confirmée lors d'inventaires sonores menés en 2004 (Rivard et Giguère, 2014). Un enregistrement pourrait être celui de la grande chauve-souris brune ou de la chauve-souris argentée, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec, mais l'identification n'a pu être confirmée. De plus, des individus du genre *Myotis* ont été enregistrés. Il pourrait s'agir de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*) ou de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*), deux espèces en voie de disparition au Canada, mais compte tenu du fort chevauchement des caractéristiques sonores de ces deux espèces, il est souvent impossible de les distinguer avec certitude. Si l'on se fie à leur préférence écologique, il s'agirait plus probablement de la petite chauve-souris brune (Rivard et Giguère, 2014).

Des traces de tortue, possiblement de tortue serpentine (*Chelydra serpentina*) ou de tortue géographique (*Graptemys geographica*), ainsi que des habitats propices à ces deux espèces ont été observés dans la RNF, mais la présence de ces espèces reste à confirmer (Rivard et Giguère, 2014). La couleuvre brune (*Storeria dekayi*) et la couleuvre d'eau (*Nerodia sipedon sipedon*), deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec, ainsi que la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*), qui est menacée en vertu de la LEP et vulnérable en vertu de la LEMV, sont présentes à proximité des îles de la Paix, mais aucune observation de ces espèces n'a encore été rapportée dans la RNF (Rivard et Giguère, 2014; CDPNQ, 2014). Il est peu probable qu'elles fréquentent cette aire protégée.

En ce qui concerne les plantes vasculaires en péril, une importante colonie d'arisme dragon (*Arisaema dracontium*), une espèce désignée préoccupante au Canada et menacée au Québec, est implantée dans la réserve. On y trouve aussi le chêne bicolore (*Quercus bicolor*) ainsi que quatre autres espèces de plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec en vertu de la LEMV. Cinq autres plantes susceptibles d'être ainsi

désignées apparaissent dans la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec : *Arabia laevigata*, *Cardamine concatenata*, *Neobeckia aquatica*, *Potamogeton pusillus* subsp. *Gemniparus* et *Zizania aquatica* var. *aquatica*. La majorité de ces dernières observations ont été effectuées en 1965 et n'ont pas été validées.

Tableau 2 : Espèces en péril dans la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix

Noms commun et scientifique de l'espèce	Statut au Canada LEP ¹	Statut au Canada COSEPAC ²	Statut au Québec LEMV ³
Oiseaux			
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Aucun statut	Menacée	Aucun statut
Pioui de l'Est <i>Contopus virens</i>	Aucun statut	Préoccupante	Aucun statut
Sterne caspienne <i>Hydroprogne caspia</i>	Aucun statut	Non en péril	Menacée
Mammifères			
Chauve-souris argentée (à confirmer) <i>Lasionycteris noctivagans</i>	Aucun statut	Aucun statut	ESDMV ⁴
Chauve-souris cendrée <i>Lasiurus cinereus</i>	Aucun statut	Aucun statut	ESDMV ⁴
<i>Myotis</i> sp (Petite chauve-souris brune, <i>M. lucifugus</i> , et/ou chauve-souris nordique, <i>M. septentrionalis</i>)	En voie de disparition	En voie de disparition	Aucun statut
Reptiles			
Tortue géographique (à confirmer) <i>Graptemys geographica</i>	Préoccupante	Préoccupante	Vulnérable
Tortue serpentine (à confirmer) <i>Chelydra serpentina</i>	Préoccupante	Préoccupante	Aucun statut
Plantes vasculaires			
Arisème dragon <i>Arisaema dracontium</i>	Préoccupante	Préoccupante	Menacée
Bermudienne à feuilles étroites <i>Sisyrinchium angustifolium</i>	Aucun statut	Aucun statut	ESDMV ⁴
Chêne bicolore <i>Quercus bicolor</i>	Aucun statut	Aucun statut	ESDMV ⁴
Souchet odorant <i>Cyperus odoratus</i>	Aucun statut	Aucun statut	ESDMV ⁴
Violette affine <i>Viola affinis</i>	Aucun statut	Aucun statut	ESDMV ⁴
Wolffie boréale <i>Wolffia borealis</i>	Aucun statut	Aucun statut	ESDMV ⁴

1 Loi sur les espèces en péril du Canada (Registre public des espèces en péril, 2014)

2 Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC, 2014)

3 Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec (MDDELCC, 2014 et MFFP, 2014)

4 Espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec (MDDELCC, 2014 et MFFP, 2014)

3 MENACES ET DÉFIS DE GESTION

La réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix est exposée à des menaces et présente des défis de gestion qui sont en grande partie liés à la proximité d'une grande métropole et aux activités humaines actuelles et passées. Une étude effectuée par Environnement Canada en 2003 indique que l'état de l'intégrité écologique de la réserve était alors trop faible pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation visés (Service canadien de la faune, 2003). Actuellement, l'état de l'intégrité écologique de la réserve est probablement semblable à celui de 2003 ou s'est peut-être même détérioré, notamment en raison de la perte de superficie des îles due à l'érosion. Les menaces et les défis liés à l'intégrité écologique de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix sont principalement l'érosion des rives, l'impact des activités humaines sur la réserve et l'envahissement par des espèces végétales. Ils sont décrits ci-dessous par ordre décroissant d'importance selon les connaissances actuelles.

3.1 ÉROSION DES RIVES

L'érosion des rives est l'une des plus importantes menaces auxquelles est exposée la réserve nationale des Îles-de-la-Paix puisqu'elle cause la destruction des habitats riverains, la perte d'espèces sauvages et des modifications de l'écosystème. Les vents, les glaces et les vagues ainsi que les niveaux d'eau élevés en partie liés à la régularisation du niveau (ou débit) d'eau du Saint-Laurent et observés principalement dans les années 1970 et 1980 (Service canadien de la faune, 2003), ont entraîné la mort de boisés insulaires (sauf dans les parties hautes) et l'érosion de plus d'un mètre de rives par année dans certains secteurs, notamment dans La Grande Île, l'île Ronde et l'île aux Plaines.

Au cours des années, la réserve a vu sa superficie diminuer grandement. En effet, les berges de certaines îles ont subi un recul d'environ 64 mètres en 33 ans (Labrecque et Jobin, 2013). Afin de limiter le risque d'érosion des rives, la Société d'aménagement du parc des Îles-de-la-Paix a construit des digues de protection. En 2001, une digue de 235 mètres a été construite entre l'île Napoléon (ou du Gardien) et l'île à Tambault. De plus, en 2009, une digue de 200 mètres a été construite à côté de La Grande Île et un enrochement de 100 mètres a été aménagé du côté est de celle-ci, ce qui semble freiner l'érosion. En 2012, les responsables de la construction de l'autoroute 30 (NA30) ont créé, comme mesure de compensation de l'habitat du poisson, trois digues de 140 mètres, 240 mètres et 160 mètres de longueur respectivement ainsi que trois îlots brise-lames d'environ 20 mètres de diamètre au nord de l'île à Tambault.

Enfin, en 2013, une digue de 119 mètres de longueur a été mise en place à l'ouest de l'île aux Plaines.

3.2 IMPACT DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LA RÉSERVE

Étant donné la proximité de Montréal et du grand bassin de population de la région, les îles de la Paix attirent de nombreux visiteurs malgré le règlement et l'affichage qui en interdisent l'accès et malgré la présence des agents de la faune. De nombreux plaisanciers, pêcheurs sportifs, baigneurs, ramasseurs de bois mort, pique-niqueurs et fêtards, parfois accompagnés de chiens, fréquentent illégalement les îles de la réserve. Ces visiteurs dérangent ainsi les oiseaux nicheurs et dégradent l'habitat (flore) par le piétinement. Les impacts de ces activités sont particulièrement importants pendant la reproduction et l'élevage des oisillons, une période où les espèces sont très vulnérables au dérangement. La présence humaine non autorisée menace aussi les espèces en péril présentes dans les îles.

3.3 ENVAHISSEMENT PAR DES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES

Le roseau commun (*Phragmites australis*), une plante exotique présente dans la réserve depuis quelques années, est devenu envahissant (B. Roberge, SCF, comm. pers. 2014). Par ailleurs, les forêts soumises aux variations du niveau d'eau dans les îles les plus à l'est sont colonisées par le phalaris (alpiste) roseau et la salicaire commune, qui sont aussi considérées comme des espèces envahissantes. Ces espèces, qui couvrent de grandes superficies et peuvent entraîner la perte de biodiversité et d'habitats naturels, constituent une sérieuse menace à l'intégrité écologique de la réserve.

Dans les eaux entourant la réserve, on trouve deux espèces de moules exotiques : la moule zébrée et la moule quagga (*Dreissena bugensis*). Ces espèces sont surtout présentes dans les herbiers ceinturant les îles. Elles filtrent de grandes quantités de phytoplancton et font ainsi concurrence au zooplancton, qui est une source de nourriture pour les jeunes poissons (FPCO, 2011). Le gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*) et l'écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) consomment aussi d'importantes quantités de nourriture et peuvent entrer en compétition avec les espèces piscicoles indigènes (FPCO, 2011).

Bien qu'elle ne soit pas considérée comme une espèce envahissante, la Bernache du Canada dite résidente est considérée comme une espèce en expansion dans les milieux urbanisés (p. ex. les parcs, les golfs) et est susceptible de nicher dans l'archipel.

3.4 CHASSE ET BRACONNAGE

Bien que la chasse soit interdite dans la réserve, près de 250 permis de chasse sont émis annuellement pour la partie aquatique du refuge d'oiseaux migrateurs qui entoure la réserve (500 m autour des îles). La pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs dans le refuge représente un important défi de gestion en matière de surveillance et d'application de la loi. Il faudra évaluer la pertinence du maintien de cette pratique dans le refuge. Par ailleurs, des cas de braconnage d'oiseaux migrateurs ont aussi été signalés dans la réserve.

3.5 LACUNES DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

Les connaissances actuelles des écosystèmes de la réserve sont parfois insuffisantes ou obsolètes, notamment celles portant sur la végétation, les habitats, certaines espèces d'oiseaux et de mammifères ainsi que les menaces. Ces lacunes empêchent parfois de mesurer adéquatement l'intégrité écologique actuelle de la réserve et de prendre des décisions éclairées sur la gestion des habitats et des espèces présentes.

3.6 SÉDIMENTS CONTAMINÉS

De nombreuses années de rejets industriels dans la région de Beauharnois ont contribué à la contamination (pesticides, métaux lourds) des sédiments lacustres, notamment au sud de la réserve (Environnement Canada, 2011). Ces produits toxiques présents dans l'eau ou emprisonnés dans les sédiments peuvent s'accumuler dans le réseau trophique des écosystèmes aquatiques et terrestres.

3.7 DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Un grand nombre de navires marchands et d'embarcations de plaisance circulent chaque année dans la voie maritime du Saint-Laurent. Ils traversent le lac Saint-Louis et passent donc à proximité de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix. Un déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques par ces navires dans les eaux baignant les îles de la Paix pourrait avoir de graves incidences sur les espèces aquatiques, leurs habitats et les écosystèmes de la réserve.

4 BUTS ET OBJECTIFS

4.1 VISION

La réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix protège des habitats importants pour les espèces en péril, les espèces d'oiseaux prioritaires et d'autres espèces sauvages. Les espèces d'oiseaux prioritaires sont celles mentionnées dans la *Stratégie de conservation des oiseaux pour la région de conservation des oiseaux 13 de la région du Québec : Plaine du Saint-Laurent et des lacs Ontario et Érié* (Environnement Canada, 2013).

4.2 BUTS ET OBJECTIFS

Les buts et objectifs suivants servent à préciser la vision du plan de gestion et tiennent compte des menaces et des défis de gestion. L'atteinte de ces buts et objectifs sera concrétisée par la réalisation des actions présentées au tableau 3 (Approches de gestion de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix), lesquelles seront mises en œuvre en fonction des ressources disponibles.

But 1 : Réduire les impacts des activités humaines sur la réserve.

Objectifs :

- 1.1 Déterminer les limites actuelles de la réserve (îles, terres inondées et herbiers adjacents) et les signaler sur le terrain à l'aide d'affiches afin de protéger la faune et la flore des impacts des activités humaines (navigation, pêche, chasse et dérangement).
- 1.2 Évaluer la pertinence de maintenir la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs dans la zone d'eau du refuge d'oiseaux migrateurs (500 m autour des îles).
- 1.3 Sensibiliser la population régionale à la mission de la réserve et à la réglementation qui s'applique et obtenir son appui.
- 1.4 Réduire le nombre d'incidents liés au non-respect de la réglementation.
- 1.5 Réduire les impacts des déversements accidentels.

But 2 : Protéger et améliorer les habitats importants pour les espèces en péril, les espèces d'oiseaux prioritaires et d'autres espèces sauvages.

Objectifs :

- 2.1 Prévenir et réduire la prolifération des espèces envahissantes.
- 2.2 Conserver les espèces sauvages et leurs habitats.
- 2.3 Aménager des habitats de nidification et d'élevage pour la sauvagine.
- 2.4 Évaluer le potentiel écologique des îles de l'archipel ne faisant pas partie de la réserve et déterminer l'importance des menaces auxquelles elles sont exposées.

But 3 : Réduire les effets de l'érosion des rives.

Objectifs :

- 3.1 Évaluer les priorités et la pertinence de la restauration des rives et des habitats et effectuer les travaux si nécessaire.
- 3.2 Évaluer la faisabilité du reboisement des parties hautes des îles.

But 4 : Assurer la surveillance écologique de la réserve et améliorer les connaissances sur les espèces sauvages et leurs habitats.

Objectifs :

- 4.1 Comblent les lacunes prioritaires des connaissances.
- 4.2 Mettre en place un programme de surveillance écologique.

4.3 ÉVALUATION

Un suivi annuel des actions mises en œuvre et des résultats obtenus sera effectué en fonction des ressources humaines et financières disponibles. Ce suivi servira à établir les priorités en matière d'actions et d'investissement des ressources. Le plan de gestion lui-même sera réévalué cinq ans après son approbation initiale et sera révisé et mis à jour tous les dix ans par la suite.

5 APPROCHES DE GESTION

Le tableau 3 ci-dessous présente toutes les actions susceptibles d'être utilisées dans la gestion de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix. Les actions de gestion particulières seront toutefois définies lors du processus de planification annuelle et mises en œuvre en fonction des ressources financières et humaines disponibles.

Tableau 3 : Approches de gestion de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix

Buts	Objectifs	Actions (niveau de priorité ¹)
<p>But 1 : Réduire les impacts des activités humaines sur la réserve.</p> <p>Menaces et défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact des activités humaines sur la réserve • Chasse et braconnage • Lacune des connaissances scientifiques • Déversements accidentels 	<p>Objectif 1.1 : Déterminer les limites actuelles de la réserve (îles, terres inondées et herbiers adjacents) et les signaler sur le terrain à l'aide d'affiches afin de protéger la faune et la flore des impacts des activités humaines (navigation, pêche, chasse et dérangement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier la tenure légale des terres et des herbiers inondés. (1) • Revoir au besoin les limites cadastrales de la réserve. (1) • Revoir la description légale de la réserve. (1) • Afficher les limites de la réserve sur tout son pourtour. (1)
	<p>Objectif 1.2 : Évaluer la pertinence de maintenir la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs dans la zone d'eau du refuge d'oiseaux migrateurs (500 m autour des îles).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le besoin de maintenir le statut et les limites actuelles du refuge d'oiseaux migrateurs. (1) • Examiner le besoin de restreindre l'émission des permis de chasse à la sauvagine dans la partie aquatique du refuge d'oiseaux migrateurs adjacente à la réserve. (1) • Déterminer les actions prioritaires de promotion de la conformité et d'application de la loi. (1)
	<p>Objectif 1.3 : Sensibiliser la population régionale à la mission de la réserve et à la réglementation qui s'applique et obtenir son appui.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des affiches dans la réserve à tous les points d'entrée potentiels et à certains endroits stratégiques hors réserve. (1) • Publier régulièrement des avis publics dans les journaux concernant la réglementation de la réserve. (1) • Diffuser l'information sur l'importance de la réserve, les menaces qui l'affectent (telle l'érosion des îles) et les actions de conservation menées par Environnement Canada et les organismes locaux collaborateurs. (1) • Préciser le rôle des intervenants, des Autochtones et des collaborateurs dans la sensibilisation du public. (1)

Tableau 3 : Approches de gestion de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix (suite)

Buts	Objectifs	Actions (niveau de priorité ¹)
	<p>Objectif 1.4 : Réduire le nombre d'incidents liés au non-respect de la réglementation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir les priorités en matière de surveillance et d'application de la loi avec la direction de l'Application de la loi sur la faune d'Environnement Canada. (1) • Encourager une surveillance accrue du territoire par les agents d'application de la loi. (1)
	<p>Objectif 1.5 : Réduire les impacts des déversements accidentels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser et maintenir à jour les données sur la présence des espèces et l'emplacement de leurs habitats afin de permettre des interventions efficaces lors de déversements accidentels. (1)
<p>But 2 : Protéger et améliorer les habitats importants pour les espèces en péril, les espèces d'oiseaux prioritaires et d'autres espèces sauvages.</p> <p>Menaces et défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Érosion des rives • Envahissement par des espèces végétales • Lacunes des connaissances scientifiques 	<p>Objectif 2.1 : Prévenir et réduire la prolifération des espèces envahissantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le degré d'envahissement par le roseau commun, l'alpiste roseau et la salicaire commune. (1) • Déterminer et appliquer les mesures de stabilisation (1) et de réduction (2) de la taille des colonies du roseau commun, de l'alpiste roseau et de la salicaire commune.
	<p>Objectif 2.2 : Conserver les espèces sauvages et leurs habitats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les recommandations de tous les documents de planification du rétablissement des espèces en péril selon les échéanciers prévus. (1)
	<p>Objectif 2.3 : Aménager des habitats de nidification et d'élevage pour la sauvagine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les mesures et les statuts de conservation pour les herbiers adjacents aux îles (terres inondées) inclus dans la réserve. (2) • Évaluer la pertinence écologique et la faisabilité d'interventions telles que la réhabilitation d'habitats, le reboisement et l'installation de nichoirs artificiels. (3) • Réaliser les aménagements prioritaires d'habitats pour la sauvagine. (3)
	<p>Objectif 2.4 : Évaluer le potentiel écologique des îles de l'archipel ne faisant pas partie de la réserve et déterminer l'importance des menaces auxquelles elles sont exposées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le potentiel écologique des quatre îles de propriété privée de l'archipel des îles de la Paix. (2) • Évaluer l'importance des menaces et déterminer les mesures de conservation ou de protection adéquates de ces îles. (2)

Tableau 3 : Approches de gestion de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix (suite)

Buts	Objectifs	Actions (niveau de priorité ¹)
<p>But 3 : Réduire les effets de l'érosion des rives.</p> <p>Menaces et défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Érosion des rives • Sédiments contaminés 	<p>Objectif 3.1 : Évaluer les priorités et la pertinence de la restauration des rives et des habitats et effectuer les travaux si nécessaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la situation actuelle de l'érosion des îles de la réserve et mettre en place un système de suivi de l'érosion des îles. (2) • Déterminer les travaux prioritaires de restauration des rives et des habitats et évaluer leur pertinence écologique et leur faisabilité. (2) • Documenter l'impact potentiel des sédiments contaminés sur la restauration des habitats. (2) • En collaboration avec des organismes locaux, réaliser les travaux prioritaires de restauration. (3)
	<p>Objectif 3.2 : Évaluer la faisabilité du reboisement des parties hautes des îles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la pertinence écologique et la faisabilité du reboisement de 3 ha d'un territoire ciblé dans les parties hautes des îles. (2) • Réaliser les travaux prioritaires de reboisement. (2)
<p>But 4 : Assurer la surveillance écologique de la réserve et améliorer les connaissances sur les espèces sauvages et leurs habitats.</p> <p>Menaces et défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact des activités humaines sur la réserve • Chasse et braconnage • Lacunes des connaissances scientifiques 	<p>Objectif 4.1 : Comblent les lacunes prioritaires des connaissances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les lacunes prioritaires des connaissances scientifiques et du savoir écologique traditionnel. (1) • Inclure le savoir écologique traditionnel dans la gestion des écosystèmes de la réserve. (2) • Réaliser les inventaires et le suivi des espèces en péril, des stress, des habitats sensibles et des impacts de certaines activités humaines en collaboration avec les Autochtones et les autres collaborateurs. (2) • Effectuer les études et les inventaires des oiseaux aquatiques et des oiseaux de marais en collaboration avec les Autochtones et les autres collaborateurs. (2) • Établir des collaborations de recherche avec des universités et des centres de recherche. (2)
	<p>Objectif 4.2 : Mettre en place un programme de surveillance écologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les indicateurs et la méthodologie du programme de surveillance écologique. (1) • Mettre en œuvre le programme de surveillance écologique. (1) • Utiliser l'expertise des Mohawks, des organismes de conservation locaux et des gouvernements pour la mise en œuvre et l'analyse des travaux de surveillance écologique. (2)

¹ Degré de priorité : 1 (de 0 à 3 ans); 2 (de 4 à 6 ans); 3 (de 7 à 10 ans)

Note : Les niveaux de priorité accordés aux actions se rapportent au calendrier de réalisation et non à l'importance en matière de conservation des ressources. Ils peuvent changer selon le contexte et les ressources disponibles.

6 AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS

Dans l'intérêt des espèces sauvages et de leurs habitats, les activités humaines dans les réserves nationales de faune sont restreintes et contrôlées en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Ce règlement établit les activités qui sont interdites (paragraphe 3[1]) dans les réserves et fournit au ministre de l'Environnement des mécanismes d'autorisation de certaines activités qui y sont autrement interdites. Le règlement confère également au ministre le pouvoir d'interdire l'accès aux réserves nationales de faune.

La pratique d'activités dans les réserves nationales de faune n'est autorisée que si un avis émanant du ministre est publié dans un journal local ou affiché à l'entrée de la réserve ou à ses limites et sous réserve des conditions dudit avis. Toutefois, le ministre de l'Environnement peut délivrer un permis autorisant certaines activités.

6.1 INTERDICTION D'ACCÈS

En vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, le ministre peut interdire l'accès à une réserve de faune en émettant un avis qui sera publié dans un journal local ou affiché à l'entrée de la réserve de faune ou à ses limites (voir annexe I). Le ministre peut émettre un tel avis s'il croit que l'accès pose un problème de santé et de sécurité publique ou qu'il est susceptible de perturber les espèces sauvages et leurs habitats.

En raison de la fragilité des espèces sauvages et des milieux insulaires, l'accès à la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix est interdit, à moins de détenir un permis délivré par le ministre. L'avis d'interdiction d'accès sera affiché dans la réserve et à ses limites et sera publié dans les journaux locaux. Des avis pourraient être affichés dans les principaux lieux d'accès des bateaux (rampes, marinas) dans la région immédiate.

Remarque : En cas d'incompatibilité entre les renseignements présentés dans ce document et l'avis, ce dernier prévaudra à titre d'instrument juridique autorisant l'activité.

6.2 ACTIVITÉS AUTORISÉES

Aucune activité n'est autorisée dans la réserve sans permis.

Un permis ou une autorisation pourrait être émis pour des activités de recherche qui cadrent avec les priorités établies dans le plan de gestion et pour des activités scientifiques telles que des inventaires, des aménagements ou la réhabilitation d'habitats.

La chasse ou la récolte de ressources naturelles ou d'objets sont interdites dans la réserve, bien que la chasse à la sauvagine puisse se pratiquer dans la zone d'eau du refuge

d'oiseaux migrateurs (500 m autour des îles) avec un permis accordé par Environnement Canada.

6.3 AUTORISATIONS

En vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, il est permis de se livrer à des activités interdites si on détient un permis délivré à cet égard par le ministre de l'Environnement ou si un avis émanant du ministre et autorisant de telles activités a été publié dans un journal local ou affiché à l'entrée d'une réserve d'espèces sauvages ou à ses limites.

Des permis ou des avis peuvent être émis si le ministre est d'avis que l'activité relève d'une recherche scientifique liée à la conservation des espèces sauvages ou de leurs habitats, est dans l'intérêt des espèces sauvages et de leurs habitats ou contribuera à la conservation de ceux-ci, ou est autrement conforme aux critères et au but de création de la réserve nationale de faune énoncés dans le présent plan de gestion. Ces conditions doivent être satisfaites avant que le ministre n'étudie la demande d'autorisation d'une activité interdite.

Le ministre peut ajouter à de tels permis ou autorisations toute condition qu'il estime nécessaire pour atténuer les impacts possibles de l'activité sur les espèces sauvages et leurs habitats.

Les demandes de permis ou d'autorisation doivent être faites (par la poste ou par courriel) aux adresses suivantes :

Réserve nationale de faune – Demande de permis

Environnement Canada – Service canadien de la faune

Région du Québec

801-1550, avenue d'Estimauville

Québec (Québec) G1J 0C3

Courriel : permisSCFQuebec@ec.gc.ca

6.4 EXCEPTIONS

Les activités suivantes ne nécessitent pas de permis ou d'autorisation :

- des activités liées à la sécurité publique, à la santé publique ou à la sécurité nationale et qui sont autorisées en vertu d'une autre loi du Parlement, ou des activités qui sont autorisées en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et de la *Loi sur la protection des végétaux* afin de protéger la santé d'animaux ou de végétaux;

- des activités liées à l'entretien de routine des réserves nationales de faune, à la mise en œuvre des plans de gestion et aux activités d'application de la loi menées par un agent ou un employé d'Environnement Canada.

6.5 AUTRES AUTORISATIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Selon la nature de l'activité, d'autres autorisations ou permis fédéraux ou provinciaux peuvent être nécessaires pour mener une activité dans cette réserve nationale de faune.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau régional de l'autorité fédérale ou provinciale compétente.

7 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Tous les efforts raisonnables seront faits pour protéger la santé et la sécurité du public, y compris la communication aux visiteurs de tout renseignement pertinent concernant tout risque ou danger connu ou anticipé. De plus, le personnel d'Environnement Canada prendra toutes les mesures de précaution raisonnables et nécessaires afin de protéger sa propre santé et d'assurer sa sécurité ainsi que celle de ses collègues. Toutefois, les visiteurs (y compris les chercheurs et les entrepreneurs) doivent faire tous les efforts raisonnables pour s'informer des risques, bien se préparer et être autonomes. Puisque les milieux naturels comportent certains dangers, les visiteurs doivent prendre les mesures de précaution appropriées pour assurer leur propre sécurité. Il n'y a pas de personnel d'Environnement Canada présent en permanence dans les réserves nationales de faune ni de services permettant d'assurer la sécurité des visiteurs en continu.

Pour signaler une urgence environnementale, veuillez communiquer avec le Centre national des urgences environnementales aux numéros de téléphone suivants :

514-283-2333 ou 1-866-283-2333

Les incidents ou situations d'urgence peuvent être signalés à :

- Environnement Canada : 1-800-668-6767 ou enviroinfo@ec.gc.ca
- Sauvetage maritime (Garde côtière canadienne) : 1-800-463-4393/cellulaire : *16
- Sûreté du Québec : 310-4141/cellulaire : *4141
- Sécurité civile : 1-866-776-8345/cellulaire : 911
- SOS-Braconnage : 1-800-463-2191
- Urgence environnementale : Environnement Canada : 1-866-283-2333 ou Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : 1-866-694-5454
- Feux de forêt : SOPFEU : 1-800-463-FEUX (3389)
- Autorités locales (police ou service d'incendie) : 911

8 APPLICATION DE LA LOI

La gestion des réserves nationales de faune repose sur trois lois et les règlements qui en découlent :

- la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et le *Règlement sur les oiseaux migrateurs*;
- la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*;
- la *Loi sur les espèces en péril*.

Les agents d'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada ont le mandat de surveiller la conformité aux lois et aux règlements en continu et de procéder à des investigations, le cas échéant.

Voici des exemples d'activités qui, si elles sont exécutées sans autorisation dans des réserves nationales de faune, peuvent constituer des infractions :

- Accéder au site;
- Détruire ou déranger des oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs;
- Avoir en sa possession une arme ou un autre instrument qui pourrait servir à la chasse;
- Pique-niquer, camper ou se livrer à toute autre activité récréative;
- Allumer un feu;
- Enlever ou endommager tout artéfact naturel, tout édifice, toute clôture, toute affiche, toute enseigne ou toute autre structure;
- Jeter ou laisser des déchets ou des substances susceptibles de diminuer la qualité de l'environnement naturel;
- Laisser un animal domestique en liberté.

9 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le plan de gestion sera mis en œuvre sur un horizon de 10 ans. Des plans de travail annuels seront établis selon les priorités et le cadre budgétaire. Selon les ressources disponibles et les possibilités, certaines actions pourront être devancées, reportées ou annulées. Environnement Canada favorisera une approche de gestion adaptative.

La mise en œuvre du plan sera évaluée cinq ans après la publication de celui-ci et sera fondée sur les actions présentées au tableau 3.

10 COLLABORATEURS

Une collaboration avec des agences et des organismes du milieu sera privilégiée afin de favoriser la protection et la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats dans la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix. Par exemple, des collaborations pourraient être établies ou poursuivies avec des universités et des centres de recherche pour combler les lacunes des connaissances scientifiques, avec la province pour mettre en œuvre les mesures de rétablissement des espèces en péril, particulièrement celles qui relèvent de la juridiction provinciale, ainsi qu'avec des organismes non gouvernementaux et les autorités municipales pour sensibiliser la population aux objectifs de la réserve.

Voici une liste des principaux organismes pouvant collaborer à la mission et aux activités de la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix.

Agents de protection de la faune (MFFP)
Bureau local de Salaberry-de-Valleyfield
640, rue Cardinal
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A8
Téléphone : 450-370-3024
Télécopieur : 450-370-3026

Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent
28, rue Saint-Paul, bureau 203
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 4A8
Téléphone : 450-371-2492
Télécopieur : 450-371-7599
Courriel : dq.ziphsl@rocler.com

Conseil Mohawk de Kahnawake
C.P. 720
Kahnawake (Québec) J0L 1B0
Téléphone : 450-632-7500
Télécopieur : 450-638-5958
Courriel : communications@mck.ca

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
Direction générale de l'Estrie – Montréal – Montérégie
545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514-873-2140
Télécopieur : 514-873-8983
Courriel : montreal@mffp.gouv.qc.ca

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques (MDDELCC)
Bureau régional de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514-873-3636
Télécopieur : 514-873-5662
Courriel : montreal@mddelcc.gouv.qc.ca

MRC de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice, bureau 200
Beauharnois (Québec) J6N 1W6
Téléphone : 450-225-0870
Télécopieur : 450-225-0872
Courriel : info@mrc-beauharnois-salaberry.com

MRC de Roussillon
260, rue Saint-Pierre, bureau 200
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5
Téléphone : 450-638-1221
Télécopieur : 450-638-4499
Courriel : l.dansereau@mrcroussillon.qc.ca

Société d'aménagement du parc des Îles-de-la-Paix

1, rue Hôtel de Ville

Léry (Québec) J6N 1E8

Téléphone : 450-692-6861

Courriel : info@ilesdelapaix.ca

Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay

624, rue Notre-Dame, bureau 40

Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1R0

Téléphone : 450-699-1771

Télécopie : 450-699-1781

Courriel : f.blackburn@scabric.ca

Ville de Beauharnois

660, rue Ellice, bureau 100

Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

Téléphone : 450-429-3546

Télécopieur : 450-429-6663

Courriel : reception@ville.beauharnois.qc.ca

Ville de Léry

1, rue Hôtel de Ville

Léry (Québec) J6N 1E8

Téléphone : 450-692-6861

Télécopieur : 450-692-6881

Courriel : villedelery@videotron.ca

11 BIBLIOGRAPHIE

- Armellin, A., P. Mousseau, M. Gilbert et P. Turgeon. 1994. Synthèse des connaissances sur les communautés biologiques du lac Saint-Louis. Rapport technique, Zones d'intervention prioritaire 5 et 6. Groupe de travail sur les zones d'intervention prioritaires, Centre Saint-Laurent, Environnement Canada - région du Québec, xxi + 236 p.
- Chapdelaine, G. et J.-F. Rail. 2004. Plan de conservation des oiseaux aquatiques du Québec. Division des oiseaux migrateurs, Service canadien de la faune, région du Québec, Environnement Canada, Sainte-Foy, Québec, 99 p.
- COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada). 2014. Base de données des espèces évaluées par le COSEPAC [http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct1/searchform_f.cfm] (Dernière mise à jour : 8 décembre 2014, consultée le 19 décembre 2014.)
- COSEPAC. 2008. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la tortue serpentine (*Chelydra serpentina*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, vii + 51 p.
- Dauphin, D. et D. Lehoux. 2003. Bilan de la sévérité de l'érosion dans le Saint-Laurent dulcicole (Montréal - archipel de Berthier-Sorel, incluant les îles de la Paix) et stratégies de protection recommandées pour les rives à plus grande valeur biologique. Environnement Canada, Service canadien de la faune, 231 p. + annexes.
- de Repentigny, L.-G. 2004. Potentiel biologique actuel de la RNF des îles de la Paix. Service canadien de la faune, région du Québec.
- de Repentigny, L.-G. 2002. Fichier insulaire du Saint-Laurent. Informations générales sur les îles du Saint-Laurent et de ses principaux tributaires. Service canadien de la faune, Conservation de l'environnement, Environnement Canada, région du Québec.
- de Repentigny, L.-G. 1988. Histoire et ressources biologiques de la réserve nationale de faune des îles de la Paix. Environnement Canada, Service canadien de la faune, Conservation et Protection, région du Québec, Québec, 18 p.
- Dryade, Le Groupe. 1985. Profils types des rives actuelles du versant nord des îles de la paix, archipel de Montréal. Tome 1. Présentation des profils types. Rapport présenté au secrétariat Archipel, non publié.

- Écogénie, inc. 2003. Projet de stabilisation des rives d'intérêt écologique sur les îles du Saint-Laurent. Rapport présenté à Environnement Canada, 16 p. + annexes.
- Environnement Canada. 2013. Stratégie de conservation des oiseaux pour la région de conservation des oiseaux 13 de la région du Québec : Plaine du Saint-Laurent et des lacs Ontario et Érié. Service canadien de la faune, Environnement Canada, Québec (Québec), 156 p. + annexes.
- Environnement Canada. 2011. La qualité des sédiments du Saint-Laurent. Site internet d'Environnement Canada : [www.ec.gc.ca/stl/default.asp?lang=Fr&n=9BBD091A-1].
- Environnement Canada. 2005. Manuel des aires protégées (Ébauche). Annexe 5 : Critères de sélection d'aires candidates – Réserve nationale de faune; Annexe 8 : Politique sur l'établissement et la gestion des aires protégées d'EC (Système de classification des aires protégées).
- ÉPOQ. 2011. Banque de données. Étude des populations d'oiseaux du Québec. Regroupement Québec Oiseaux.
- Ferraris, J. 1984a. Macroinvertébrés 6. Habitats potentiels des macroinvertébrés benthiques et phytophiles. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service Archipel.
- Ferraris, J. 1984b. Macroinvertébrés 5. Synthèse de la variabilité spatio-temporelle des macroinvertébrés benthiques et phytophiles. Élaboration de la clé de potentiel et description des communautés associées aux habitats-types. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service Archipel.
- FPCO (Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario). 2011. Invading species.com. [www.invadingspecies.com/Contactfr.cfm]
- Gratton, L. et P. Mousseau. 1985. La végétation riveraine des îles de la paix, lac Saint-Louis et son utilisation par la sauvagine nicheuse. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, préparé pour le groupe de travail sur les aménagements écologiques des îles de la Paix.
- Gravel, Y. et G. Pageau. 1976. « Les ressources biologiques et récréatives du Saint-Laurent sont-elles inépuisables? ». L'ingénieur, (314) 21-36.

- Grondin, P. et coll. 1983. Végétation aquatique et riveraine du lac Saint-Louis et du bassin de Laprairie. Le groupe Dryade pour le Secrétariat Archipel de Montréal, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et Hydro-Québec, Tome 1 : 183 p. + annexes; Tome 2 : atlas géographique (échelle 1/10 000).
- Jacquaz, B. 1995. Analyse d'échantillons de benthos provenant du lac Saint-Louis. Rapport scientifique et technique ST-10, rédigé pour le Centre Saint-Laurent, Environnement Canada, Conservation de l'environnement, région du Québec, 35 p.
- Jobin, B., D. Rodrigue et J.-L. DesGranges. 2002. « Amphibian and Reptile Diversity along the St. Lawrence River ». *Canadian Field-Naturalist*, 116: 551-558.
- La Violette, N., D. Fournier, P. Dumont, et Y. Mailhot. 2003. Caractérisation des communautés de poissons et développement d'un indice d'intégrité biotique pour le fleuve Saint-Laurent, 1995-1997. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la recherche sur la faune, 237 p.
- Labrecque, S. et B. Jobin. 2013. Dynamique des habitats et des pressions périphériques dans les réserves nationales de faune des Îles-de-la-Paix, des Îles-de-Contrecoeur, des Îles-de-l'Estuaire et de la Pointe-de-l'Est. Environnement Canada, Service canadien de la faune, région du Québec, Québec, 81 p.
- Laperle, M. 1970. Nidification des Canards noir et malard à la réserve nationale de faune des îles de la Paix, lac Saint-Louis, Québec. Service canadien de la faune, Québec, non publié, 35 p.
- Lehoux, D., A. Bourget, P. Dupuis et J. Rosa. 1985. La sauvagine dans le système du Saint-Laurent. Environnement Canada, Service canadien de la faune, région du Québec, 76 p. + annexe.
- Lehoux, D., D. Dauphin, O. Champoux, J. Morin et G. Létourneau. 2003. Impacts des fluctuations des niveaux d'eau sur les canards barboteurs en reproduction dans le tronçon lac Saint- Louis/lac Saint-Pierre (utilisation des données d'habitats). Environnement Canada, Service canadien de la faune, Service météorologique du Canada et Centre Saint-Laurent, ix + 65 p. + annexes.
- Levasseur, H. 1977. Étude du benthos du fleuve Saint-Laurent. Rapport technique n°10. Rapport soumis au comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent par les Services de protection de l'environnement, 280 p.

Marsan, A. et Associés. 1986. Projet Archipel, Étude de faisabilité, Rapport technique n° 4, Évaluation des effets sur l'environnement. Annexe 4 : L'état actuel et l'évolution future de la flore, de la faune et des loisirs. Dossier 45033. Lavalin pour le Gouvernement du Québec, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Ministère des Affaires municipales et Secrétariat Archipel.

Martel, A. L., J.-M. Gagnon, M. Gosselin, A. Paquette et I. Picard. 2007. « Liste des noms français révisés et des noms latins et anglais à jour des moules du Canada (Bivalvia; Familles : Margaritiféridés, Unionidés) ». *Le naturaliste canadien*, vol. 131, n° 2, p. 79-84.

MDDELCC (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, gouvernement du Québec). 2014. Liste des espèces floristiques menacées au Québec; liste des espèces floristiques vulnérables au Québec; liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/BIODIVERSITE/especes/index.htm>] (Site consulté le 19 décembre 2014.)

MFFP (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs). 2014. Liste des espèces de la faune désignées menacées ou vulnérables au Québec; liste des espèces de la faune susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. [<http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>]. (Site consulté le 19 décembre 2014.)

Mongeau, J.R. et G. Massé. 1976. Les poissons de la région de Montréal, la pêche sportive et commerciale, les ensemencements, les frayères, la contamination par le mercure et les BPC. Québec, Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation.

Pageau, G. et R. Tanguay. 1977. Frayères, sites propices à la reproduction et sites de concentration de jeunes poissons d'intérêt sportif et commercial dans le fleuve Saint-Laurent. Rapport soumis au Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent par le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

Registre public des espèces en péril (Gouvernement du Canada). 2014. [http://www.sararegistry.gc.ca/search/SpeciesSearch_e.cfm] (Date de modification : 15 décembre 2014; consulté le 19 décembre 2014.)

Ringuet, I. et L.-G. de Repentigny. 1986. Plan de gestion de la réserve nationale de faune des îles de la Paix. Environnement Canada, Service canadien de la faune, région du Québec, iv + 27 p. + carte.

Rivard, A. et S. Giguère. 2014. Bilan des inventaires fauniques et floristiques à la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix, 2004 et 2006. Environnement Canada, Service canadien de la faune, région du Québec, Québec, 35 p. + annexes.

Service canadien de la faune. 2003. Plan de conservation de la réserve nationale de faune des îles de la Paix. Environnement Canada, Service canadien de la faune, région du Québec, 41 p. + annexes.

ANNEXE I : AVIS D'ENVIRONNEMENT CANADA PUBLIÉ EN 2011

Environnement Canada désire informer le public que la Réserve nationale de faune (RNF) des îles de la Paix, un archipel situé dans les municipalités de Beauharnois et de Léry, est un territoire protégé non accessible au public. Depuis sa création en 1977, la RNF a pour but de protéger la faune et ses habitats notamment ceux des oiseaux migrateurs et des espèces en péril présentes sur ce territoire. Ce territoire comprend aussi un Refuge d'oiseaux migrateurs où il est interdit spécifiquement de chasser, de prendre, de blesser, de détruire ou de molester les oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs.

Afin de protéger ce territoire, aucun accès n'est toléré du 1er mai au 15 août. Le Ministère informe également les personnes de leur obligation de se conformer à certaines règles dictées par la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et les règlements qui en découlent. Toute personne qui omet de se conformer à ces règles ou aux lois en vigueur est passible d'une amende et de poursuites.

À moins de détenir un permis à cet égard, délivré par le ministre, il est notamment interdit à quiconque se trouve sur la RNF :

- de chasser ou de pêcher,
- de détruire ou d'enlever un végétal,
- de laisser un animal domestique en liberté,
- de nager, de pique-niquer, de camper, de se livrer à toute autre activité récréative ou d'allumer un feu,
- d'utiliser tout moyen de transport,
- de jeter ou de laisser des débris.

Pour obtenir l'information complète concernant la réglementation applicable, veuillez consulter la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*, et la *Loi sur les espèces en péril* au : www.ec.gc.ca.

Pour formuler une plainte ou dénoncer des actes illégaux, veuillez communiquer avec Environnement Canada par téléphone au 1-800-668-6767 ou par courriel à enviro@info.ec.gc.ca.

Rien dans le présent document ne porte atteinte aux droits ancestraux ni à ceux issus de traités autochtones.